

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

N° arrêté : GE193265AT

**COMMUNES DE CAMBES, DE MADIRAC, DE SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, DE CAMBLANES-ET-MEYNAC,
DE SAINT-GENES-DE-LOMBAUD et DE BAURECH**

ROUTES D115, D14E3, D121E8, D240, D14E1 et D121

Trial des 1ères Côtes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-1 à 8, R411-30, R412-9 et R414-3-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 20 mars 2017,

VU la demande présentée par BOOJVTT à l'occasion de la manifestation intitulée "Trial des 1ères Côtes" devant se dérouler le 30 mai 2019,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer de façon provisoire la circulation sur le parcours afin de garantir la sécurité des participants, du public et des riverains,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée, Trial des 1ères Côtes, de réglementer la circulation hors agglomération comme suit:

- une priorité de passage est accordée aux participants ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et à son

déroulement sur l'ensemble du parcours indiqué en annexe.

Ces prescriptions sont applicables le **30 mai 2019 de 8h00 à 14h00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvée le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur. L'organisateur devra être joignable au numéro suivant : 06 08 75 50 51, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3 - l'organisateur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la gestion de la circulation dans le but d'assurer la sécurité de l'épreuve,

ARTICLE 4 - l'organisateur devra déployer sur chaque intersection rencontrée un nombre adapté de signaleurs.

ARTICLE 5 - l'organisateur devra effectuer une reconnaissance du circuit avant le début de l'épreuve afin de s'assurer que celle-ci puisse se dérouler en toute sécurité,

ARTICLE 6 - la pose d'affiches, fléchages ou autre publicité est interdite sur les supports de signalisation de police ou directionnelle; après la manifestation la chaussée sera restituée dans son état initial,

ARTICLE 7 - la mesure édictée dans l'article premier pourra être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité chargée de la police de circulation,

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMBES, MADIRAC, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, CAMBLANES-ET-MEYNAC, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD et BAURECH par les soins des Maires et aux extrémités de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 9 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Messieurs les Maires de CAMBES, de MADIRAC, de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, de CAMBLANES-ET-MEYNAC, de SAINT-GENES-DE-LOMBAUD et de BAURECH,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le responsable de BOOJVTT, 4 avenue de Mercade, 33880 - SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 04 avril 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER